

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 17
. Pouvoirs : 01
. Votants : 18
. Absents : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : DERAM B. à DEVAUX A.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

27 novembre 2024

QUESTION N° 2024-41

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2025.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, en section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant en échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation de l'Assemblée délibérante est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

RJD

RS

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-après :

Chapitre	Budget primitif 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025
20	80 000,00€	20 000,00€
21	1 503 267,36€	375 816,84€
23	2 461 587,46€	615 396,86€
TOTAL	4 044 854,82€	1 011 213.70€

Article 2 – de reprendre ces montants au budget primitif de la collectivité au titre de l'exercice 2025.

Article 3 – de transmettre la présente décision au trésorier de la Collectivité.

Article 4 - de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,

BT